

Fonds d'appui à la Coopération internationale

Règlement des Aides

La Région des Pays de la Loire met en place un fonds d'appui aux initiatives des organisations ligériennes actives dans la coopération internationale, présentant des projets liés aux compétences régionales, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre par la Région. Priorité sera donnée aux projets présentés au sein de la zone Afrique francophone. Un regard attentif sera porté aux projets multi partenariaux valorisant les savoir-faire régionaux et bénéficiant de financements divers, garantissant leur viabilité et leur pérennité.

Au-delà de la nécessaire dimension régionale, les projets retenus susciteront l'intérêt de la Région pour leur caractère innovant et leur impact durable. Ils doivent ainsi participer à l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies pour la période 2015 – 2030, tout répondant aux orientations des politiques publiques des pays partenaires.

MODALITES

Le dispositif est composé du présent règlement et de la convention type de financement, auxquels sont annexés un formulaire type à remplir pour soumettre un projet, une liste de pièces justificatives, et autres outils complémentaires. Ces éléments doivent faire l'objet d'un dépôt de dossiers sur la plateforme des aides régionales, via le site internet de la Région, www.paysdelaloire.fr.

Un ou deux appel(s) à projets sont lancés chaque année, assorti d'une date butoir de dépôt des dossiers (voir le calendrier 2019 sur la plateforme des aides).

Les dossiers, instruits au préalable par les services régionaux, sont soumis en cas d'éligibilité à l'avis d'un Comité consultatif, dont voici la composition :

- Elus de la majorité et de l'opposition.
- 1 Elu du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région)
- Des personnalités qualifiées, aux compétences diverses (thématiques ou géographiques), seront sollicitées en fonction des projets présentées au comité.

Le comité se réunit une ou deux fois par an et rend un avis sur chaque dossier complet qui lui est présenté. Une audience des porteurs de projets sera organisée.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite proposés au vote en commission permanente des élus pour décision définitive.

Les porteurs de projets seront informés par courrier, après délibération de la Commission Permanente, des suites réservées à leur demande.

Une convention sera signée avec les bénéficiaires afin de fixer les modalités du partenariat entre la Région des Pays de la Loire et l'organisme bénéficiaire, précisant expressément l'objet de la subvention, la durée de validité de la convention, les conditions de versement de l'aide.

Le financement accordé ne pourra porter que sur une seule année de projet. Néanmoins, l'apport d'éléments précisant la trajectoire pluri-annuelle du projet déposé sera valorisé dans l'évaluation du dossier. En outre, **un même projet peut faire l'objet d'un nouveau dossier de demande de subvention, dans une limite de deux renouvellements (3 ans au total)**. Pour cela, **le porteur de projet devra avoir remis un rapport technique et financier de l'année antérieure** ayant permis le versement du solde de l'aide correspondante.

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

- ✓ Associations de solidarité internationale
- ✓ Les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, généraux ou agricoles (lycées, universités, écoles supérieures...)
- ✓ Les entreprises et chambres consulaires
- ✓ Les collectivités territoriales et leurs groupements

En outre, les porteurs de projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- Avoir son siège en Pays de la Loire
- Avoir au moins deux ans d'existence juridique

Concernant les associations, elles doivent justifier d'une activité associative locale réelle, s'appréciant sur la base des critères suivants :

- La tenue des assemblées générales et des réunions des autres instances de gouvernance prévues dans les statuts. Ainsi, le dernier procès-verbal de l'Assemblée générale est à fournir.
- La production de documents annuels validés par l'assemblée générale, tels que prévus dans les statuts. Le dernier rapport d'activités et le dernier compte annuel sont ainsi requis.
- La production d'un plan d'actions annuel présentant les activités prévues en Pays de la Loire.

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent candidater à condition de démontrer de leur implication effective dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté, et avoir une activité réelle en Pays de la Loire.

Concernant les établissements d'enseignement, ils doivent justifier d'une implication réelle dans le secteur de la coopération internationale, en s'appuyant sur des documents témoignant de cette implication: stratégie et objectifs, historique des partenariats, plan d'action, etc.

Concernant les entreprises, elles doivent présenter un projet lié à son projet interne de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Quoiqu'il en soit, elles devront respecter la réglementation européenne de minimis limitant à 200 000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.

Les entreprises seront donc invitées à renseigner sur un document toutes les aides perçues sur cette période, en indiquant leur montant, leur date d'octroi et le type de dispositif.

Concernant les chambres consulaires, elles doivent également justifier d'une implication réelle dans le secteur de la coopération internationale, en s'appuyant sur des documents témoignant de cette implication : stratégie et objectifs, historique des partenariats, plan d'action, etc.

Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant une activité de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le pays d'implantation, sous forme d'une alliance avec une organisation œuvrant à des actions de solidarité internationale dans celui-ci.

THEMATIQUES ELIGIBLES

La Région des Pays de la Loire fait le choix de centrer son soutien sur des projets dont le domaine d'intervention est relié à ses compétences régionales, tout en œuvrant à l'atteinte des Objectifs du développement durable :

- **Développement économique** : création d'activités génératrices de revenus, appui aux filières agricoles, appui à l'entrepreneuriat local, transfert de savoir-faire en matière de développement économique.
- **Formation professionnelle / apprentissage** : renforcement des structures locales de formation professionnelle initiale ou continue, des centres de formation d'apprentis ; formation de formateurs.
- **Enseignement secondaire et supérieur / recherche** : accompagnement de l'élaboration d'une offre de formation de qualité ; accompagnement des projets de recherche dédiée au développement.
- **Santé** : renforcement de l'accès aux soins (hors bâti).
- **Aménagement du territoire et environnement** : préservation et sauvegarde des espaces naturels et de la biodiversité, préservation et accès à la ressource en eau, gestion et valorisation des déchets, éducation à l'environnement, qualité de l'air.
- **Transition énergétique** : développement de la production d'énergie renouvelable, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et soutien à l'écoconstruction, développement de la mobilité durable dans les grandes villes, projets de stockage d'énergie, de carbone et développement des usages innovants, promotion des formations aux métiers de la transition énergétique, économie circulaire.

Sensibilisation aux Objectifs du développement durable : cette thématique est dédiée aux projets menés sur le territoire des Pays de la Loire, ayant une envergure régionale, une dimension multi-acteurs, et une résonance avec les politiques publiques de la Région Pays de la Loire.

ZONES ELIGIBLES

Les projets présentés devront être conduits en priorité dans la zone **Afrique francophone** (liste OIF)¹. Le comité se réserve la possibilité d'examiner des projets en dehors de cette zone au regard de son caractère particulièrement innovant par exemple.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

Le respect de chacun de ces critères est impératif et une liste des pièces justificatives est jointe au formulaire.

- ✓ Répondre à une demande clairement identifiée par les bénéficiaires, en cohérence avec les politiques locales et nationales du pays d'intervention¹
- Le projet doit être une réponse aux besoins de la population locale, **avec une implication dans toutes les phases du projet.**
- Le projet doit être construit en cohérence avec les politiques locales et nationales. A cet effet, **un courrier des autorités compétentes sur le territoire et dans le domaine d'intervention du projet devra être joint au dossier.**
- **Cette convention doit préciser les moyens financiers et humains de chaque partenaire dans le projet.**

¹ Hors thématique « Sensibilisation aux Objectifs du développement durable »

- ✓ Justifier de l'existence de partenariat(s), fondé(s) sur le principe de réciprocité, entre les différentes parties prenantes du projet.¹
 - Les projets doivent être portés avec un ou plusieurs partenaires du pays d'implémentation (associations, pouvoirs publics, établissements d'enseignements...). La structure porteuse doit ainsi présenter **au minimum une convention de partenariat avec un partenaire local**, définissant les rôles et responsabilités de chacun et datée de moins de deux ans, un avenant pouvant servir à la réactualisation de la dite convention.
- ✓ Prévoir la pérennité technique et économique de l'action¹
 - L'action doit prévoir **un accompagnement des bénéficiaires des projets**, et un renforcement de leurs capacités le cas échéant (formation, appui à la gestion, à la maintenance, etc.). Un soutien à la structuration et l'autonomisation des acteurs locaux du développement est attendu.
 - Lorsqu'il s'agit de projets portant sur des compétences de l'Etat ou d'une autorité locale (service public), l'action prévoit **un renforcement des capacités institutionnelles de l'autorité compétente**.
 - Le projet s'appuie **en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions**. Lorsque cela n'est pas possible, il est important de le justifier.
- ✓ Informers les représentants de l'Etat français sur place et l'envoyé spécial de la Région¹
 - Le porteur de projet devra joindre à son dossier une copie du **courrier adressé au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays dans lequel le projet est mené**, afin de l'informer de sa tenue et de son déroulé.
- ✓ Présenter un intérêt local pour la Région Pays de la Loire
 - Le projet doit **valoriser les savoir-faire des acteurs ligériens**, en premier lieu ceux présents au sein de la structure porteuse du projet. Cette valorisation est explicitement démontrée dans le formulaire. Le porteur de projet est également encouragé à associer des partenaires ligériens en capacité d'apporter leurs savoirs et expertises concernant le domaine d'intervention ciblé.
 - Enfin, les projets doivent prévoir à minima **une restitution menée sur le territoire des Pays de la Loire** (Exposition, conférence, ciné-débat, ateliers, action dans les établissements scolaires, etc.). Des journées de restitutions au conseil régional pourront être organisées, en lien avec les services.
- ✓ Présenter une action d'évaluation du projet
 - Le montage d'un projet doit nécessairement inclure la mise en place de dispositifs d'évaluation du projet, afin de mesurer les progrès accomplis ainsi que la qualité des résultats, et de proposer des solutions aux difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre. Ainsi, **une part du budget global du projet devra être consacré à une action d'évaluation finale**, sur la base d'indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs clairs, pertinents et partagés conjointement avec la (ou les) partenaire(s) (renseignés dans le formulaire). Il est **fortement conseillé de faire appel à un évaluateur externe pour la réalisation de l'évaluation** (il peut s'agir d'un consultant local souvent moins onéreux).
- ✓ Adhésion à Pays de la Loire Coopération
 - Le porteur de projet doit **obligatoirement** adhérer au **réseau Pays de la Loire Coopération Internationale**, et s'acquitter de sa cotisation annuelle (voir barème en annexe).

¹ Hors thématique « Sensibilisation aux Objectifs du développement durable »

CRITERES COMPLEMENTAIRES D'APPRECIATION

Il ne s'agit pas de critères excluants, mais de critères qui permettront de favoriser une appréciation positive du projet par les membres du comité

- ✓ Mutualisation et complémentarité des compétences¹
 - Le projet recherche au maximum à **valoriser et utiliser les atouts et compétences de tous les acteurs du projet dans la mise en œuvre des actions**. S'il doit veiller à valoriser les savoir-faire ligériens, il doit également **s'appuyer sur l'expertise présente au Sud** (ex : emploi de formateurs ou d'experts issus du pays concerné ou de la sous-région).
 - **Coopération Sud – Sud** : Le projet favorise une coopération entre tous les acteurs du sud concernés par le projet, illustrée si possible par la mise en place de cadres de concertation pluri-acteurs (société civile, autorités locales et nationales).
 - **Coopération Nord – Nord** : les acteurs du nord sont fortement encouragés à mutualiser leurs forces pour porter un projet commun plus structurant. Ainsi, le porteur de projet est invité à associer des partenaires ligériens sur son projet (associations ou autres), et mettre en avant cette mutualisation, financière comme technique.

- ✓ Partenariat avec une entreprise
 - Lorsque le projet est porté par une association, **la mise en place d'un partenariat avec une entreprise ligérienne, notamment dans le cadre de projets impulsés dans le cadre de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**, sera accueillie positivement par la Région, considérant l'apport des savoir-faire techniques des acteurs économiques de la Région dans la mise en œuvre des actions, en complémentarité de l'ingénierie sociale présente dans les associations.

- ✓ Le caractère innovant du projet
 - Le caractère innovant d'un projet peut se démontrer par la mise en place de **pratiques nouvelles de coopération**, qu'il s'agisse de l'identification des besoins, de la mise en place des partenariats, du suivi du projet sur le long terme ou tout autre méthode innovante au regard des usages classiques présents dans une majorité de projets de coopération. Il peut également s'agir de l'emploi d'outils innovants pour la mise en œuvre des actions (ex : outils numériques).

- ✓ L'engagement des jeunes
 - Un projet favorisant l'engagement de la jeunesse sur les questions internationales, via une **implication de jeunes dans la vie associative ou une mobilité au service du projet** (Service civique, volontariat de solidarité internationale...).

- ✓ La préservation de l'environnement
 - Le projet porte une attention particulière à **l'impact environnemental des actions menées**.

- ✓ La lutte contre les discriminations
 - Le projet porte une attention particulière à **l'égal accès aux droits pour tous** et prenant en

¹ Hors thématique « Sensibilisation aux Objectifs du développement durable »

compte la lutte contre les discriminations **de genre, de religion, de handicap, de sexualité**, etc.

NE SONT PAS ELIGIBLES

Les projets portés par :

- des individuels (stages, bourses, voyages d'études, volontariat, etc.)

Les types de projet suivants :

- les projets à caractère exclusivement culturel, touristique et sportif.
- les projets à visée strictement humanitaire (ex : les raids humanitaires, les actions d'urgence)
- les seuls envois de containers ou achats de matériel
- les projets limités à la construction d'infrastructures,
- les échanges de jeunes, les chantiers de jeunes,
- les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité
- les projets limités à l'organisation ou à la participation à des séminaires, colloques, etc

CRITERES FINANCIERS

Seuls les projets au budget prévisionnel annuel **supérieur ou égal à 20 000 €** sont éligibles.

L'aide régionale accordée **n'excédera pas 30% du coût annuel du projet**.

Le montant maximum de l'aide **n'excédera pas 20 000 € par an et par structure**.

En cas de projet dont le financement est renouvelé, le taux maximal de cofinancement de la Région sera **dégressif : 30 % l'année 1, 25% l'année 2, 20% l'année 3**.

Les dépenses sont éligibles à réception du dossier réputé complet par la Région. Ainsi, si le dossier reçoit un avis favorable, les justificatifs pris en compte le sont à compter de cette date de réception.

REGLES D'ELABORATION DU BUDGET

✓ Pour les recettes :

- **un autofinancement de 10 % minimum du budget annuel** est demandé aux porteurs de projets (n'incluant pas les contributions valorisées).
- **Une contribution du ou des partenaires locaux** (valorisée ou financière) devra être recherchée et atteindre **un minimum de 5 % du budget annuel**.¹
- La Région des Pays de la Loire ne pourra pas être le seul financeur du projet. **D'autres cofinancements publics et/ou privés sont impératifs**. Le budget doit présenter au moins un **cofinancement acquis**, hors fonds propres (une lettre de notification sera ainsi attendue).
- Concernant les contributions valorisées (mises à disposition de matériels, de locaux, dons, temps de travail bénévole...) : elles peuvent être intégrées au budget dans une rubrique « contribution valorisées » et concernent les valorisations au Nord comme au Sud. Cependant, elles **ne pourront pas excéder 20% du budget prévisionnel annuel**. Pour le temps de travail bénévole, la base de calcul retenue doit être équivalente au SMIC (référence : INSEE smic horaire brut en euros) au Nord, ou au salaire minimum défini dans le pays d'intervention.

✓ Pour les dépenses :

- Les *dépenses d'investissements* **ne pourront être supérieures à 60%** du budget prévisionnel global.

¹ Hors thématique « Sensibilisation aux Objectifs du développement durable »

- Les *dépenses de personnels salariés* :
 - au Nord : **ne pourront pas être supérieures à 10% du budget** prévisionnel annuel.
 - au Sud : **ne pourront pas être supérieures à 50% du budget** prévisionnel annuel. Dans les personnels salariés « au Sud », les volontaires (volontaires de solidarité internationale, services civiques à l'international, services volontaires européens, stagiaires ...) sont éligibles dès lors que leur action se situe sur le territoire « au Sud ».
 - Les *frais administratifs* **ne pourront pas être supérieurs à 5% du budget** prévisionnel annuel.
 - Les *frais de déplacement* (transport, hébergement, restauration, passeport, visas, vaccins...) **ne doivent pas constituer plus de 20% du budget** prévisionnel annuel. Cette limite ne concerne pas les frais de déplacement liés aux actions de formation.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région des Pays de la Loire comme suit :

- 50% à la signature de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action, dont les justificatifs demandés sont les suivants :
 - Un **rapport technique signé** du représentant légal de la structure attestant de la réalisation complète de l'action (le modèle de rapport technique est à télécharger sur le site de la Région, sur la page dédiée au dispositif)
 - Un **rapport financier signé** du représentant financier de la structure (trésorier, commissaire aux comptes, etc.), établi en euros (un modèle de rapport financier est proposé et téléchargeable sur le site de la Région, sur la page dédiée au dispositif). Ce rapport est **assorti d'un tableau récapitulatif des factures** reprenant l'intitulé de la facture, son numéro, la date, le montant total en monnaie locale, le montant total en euros et la rubrique du relevé de dépenses à laquelle se rattache la facture. **Les factures pourront être sollicitées sur demande** et doivent donc être disponibles.
 - Photos ou attestations de la réalisation de l'action

Une note intermédiaire faisant état de l'avancement du projet à mi-parcours (4 pages maximum, selon modèle proposé) devra être remise au service afin de garantir le suivi du projet en cours de réalisation, dans un délai de 9 mois après la signature de la convention.

Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réalisées en cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel annoncé.

La Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée en acompte, dans les cas suivants :

- Non réalisation ou réalisation partielle du projet.
- Non-respect des critères d'éligibilité : **Ils doivent être respectés dans le relevé de dépenses** (cf. plafonnement des frais de déplacement à 30%, des frais de personnel sud à 50%, des frais de personnel nord à 10%, de la valorisation à 20%, etc...)
- Si le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.
- Si les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,

La Région pourra initier des **missions courtes d'évaluation** sur le terrain afin de constater la bonne utilisation des fonds publics, notamment **via ses envoyés spéciaux**.

Annexe 1 : Barème des cotisations au réseau Pays de la Loire Coopération Internationale**Barème des adhésions**

Collectivités (40)	RRMA
Population < 1000	50 €
Population < 5000	80 €
Population < 20.000	100 €
Population < 50.000	250 €
50.000 < Pop. < 200.000	500 €
200.000 < Pop. < 500.000	1.000 €
Pop. > 500.000	1.500 €

Etablissements enseignement & recherche (63)	RRMA
Établissements du primaire	20 €
Établissements du secondaire	50 €
Lycée	50 €
Universités Enseignement supérieur & Rech.	200 €

Associations (345)	RRMA
Association sans salarié	20 €
Association avec salarié	50 €

Acteurs économiques (20)	RRMA
TPE < 10 salariés	50 €
Entreprises < 50 salariés	150 €
Entreprises > 50 salariés	250 €
PME < 250 salariés	500 €
Grandes entreprises > 500 salariés	1000 €
Tout autre acteur économique (clubs d'entreprises, associations de dirigeants, syndicats...)	150 €
Chambre consulaire régionale	750 €
Délégation départementale chambre	250 €